



Mesures spécifiques pour les enseignants recrutés à l'étranger

Les enseignants recrutés sur des postes vacants du LAC à compter du 1er septembre sont en situation de **Personnel de Droit Local (PDL)**. A ce titre, ils bénéficient :

- ● du régime d'assurances sociales guinéennes (frais médicaux – accidents du travail – maladies professionnelles – prestations familiales – retraite).
- ● du tiers payant pour toutes leurs consultations médicales ou soins paramédicaux auprès des établissements conventionnés avec le LAC qui prend en charge 50% des frais.

Ils peuvent bénéficier s'ils en font la demande, d'une prise en charge de **50% des cotisations à la Caisse des français de l'étranger (CFE)** pour la couverture maladie, maternité, invalidité et maladie professionnelle, du **tiers des cotisations vieillesse** et de **50% de l'assurance rapatriement**.

Mesures en vigueur au 01 septembre 2023 :

- Prime d'installation : 22,5 millions de GNF et 3 millions par enfant à charge (versée en une seule fois à l'ouverture du lycée fin août)
- Remboursement du billet d'avion de prise de fonction **pour l'agent** (plafonné à 750 euros)
- Prise en charge d'un billet A/R annuel **pour l'agent** pour les congés d'été (plafonné à 750 euros)
- Une avance sur salaire possible pour des heures de travail à venir (un (1) mois maximum), et remboursable en neuf (9) mensualités

Prime de cherté de vie au 01 septembre 2023 :

- Indemnité de cherté de vie: 30% du salaire de base
- A l'enseignant (e) ne bénéficiant pas par sa ou son conjointe (expatriée, employeur...) d'une prime ou d'une indemnité de même nature

Autres mesures :

- Prise en charge sur facture du vaccin contre la fièvre jaune, des frais de visa d'entrée sur le territoire guinéen et des frais de demande de carte de séjour pour l'ensemble de la famille.
- Ils peuvent bénéficier, si les conditions le permettent et s'ils le souhaitent, du versement de leur salaire par virement bancaire en France.
- Un abattement de 55% des frais d'écolages de leurs enfants (hors cotisation annuelle à l'APE)
- Une réduction de 20% des frais de scolarité à partir du 3^{ème} enfant.